



Assemblée générale

Distr. générale
9 novembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 103 de l'ordre du jour

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Enrique **Ochoa** (Mexique)

I. Introduction

1. La question intitulée « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale conformément à sa résolution 64/69 du 2 décembre 2009.
2. À sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2010, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. À ses 2^e et 10^e séances plénières, les 4 et 14 octobre 2010, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 88 à 104 et 162. Ce débat a eu lieu de la 2^e à la 8^e séance et à la 10^e séance, du 4 au 8 octobre et les 11, 12 et 14 octobre (voir A/C.1/65/PV.2 à 8 et 10). La Commission a également consacré 10 séances, du 13 au 15 octobre, du 18 au 22 octobre et le 25 octobre, à un échange de vues avec le Représentant spécial pour les affaires de désarmement et d'autres responsables de haut niveau, à des discussions de groupe avec des experts indépendants et au suivi des résolutions et des décisions adoptées lors de sessions antérieures (voir A/C.1/65/PV.9 à 18). Les différentes questions ont fait l'objet de discussions thématiques et des projets de résolution ont été présentés et examinés de la 9^e à la 18^e séance, du 13 au 15 octobre, du 18 au 22 octobre et le 25 octobre (voir A/C.1/65/PV.9 à 18). Toutes les décisions concernant les projets de résolution ont été prises de la 19^e à la 23^e séance, du 26 au 29 octobre (voir A/C.1/65/PV.19 à 23).



4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur le traité d'interdiction complète des essais nucléaires (A/65/111 et Add.1 et 2 et Add.2/Corr.1);

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sur les activités de 2009 (A/65/98).

II. Examen du projet de résolution A/C.1/65/L.48

5. À sa 19^e séance, le 26 octobre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires » (A/C.1/65/L.48), déposé par le représentant de la Nouvelle-Zélande au nom des pays suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Mexique, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tajikistan et Turquie. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Albanie, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Bahamas, Belize, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Canada, Équateur, Éthiopie, Guyana, Islande, Jamaïque, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Thaïlande, Trinité-et-Tobago et Ukraine.

6. À la même séance, la Commission a voté sur le projet de résolution A/C.1/65/L.48, comme suit :

a) À l'issue d'un vote enregistré, la Commission a décidé de conserver le sixième alinéa du préambule par 159 voix contre zéro, avec 4 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit¹ :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg,

¹ La délégation du Honduras a indiqué qu'elle aurait voté pour si elle avait été présente.

Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Néant.

Se sont abstenus :

Inde, Israël, Pakistan, République populaire démocratique de Corée.

b) Le projet de résolution A/C.1/65/L.48 a été adopté dans son ensemble à l'issue d'un vote enregistré par 161 voix contre une, avec 3 abstentions (voir par. 7). Les voix se sont réparties comme suit² :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine,

² La délégation du Honduras a indiqué qu'elle aurait voté pour si elle avait été présente.

Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

République populaire démocratique de Corée.

Se sont abstenus :

Inde, Maurice, République arabe syrienne.

III. Recommandation de la Première Commission

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

L'Assemblée générale,

Réaffirmant que la cessation des explosions expérimentales d'armes nucléaires et de toutes autres explosions nucléaires concourt efficacement au désarmement et à la non-prolifération nucléaires, et convaincue qu'elle contribue utilement à la mise en œuvre d'un processus systématique devant aboutir au désarmement nucléaire,

Rappelant que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, adopté par sa résolution 50/245 du 10 septembre 1996, a été ouvert à la signature le 24 septembre 1996,

Soulignant qu'universel et effectivement vérifiable, le Traité serait un instrument fondamental dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, et qu'après plus de quatorze ans, son entrée en vigueur est plus urgente que jamais,

Jugeant encourageant que cent quatre-vingt-deux États aient signé le Traité, notamment quarante et un des quarante-quatre États dont la signature est nécessaire à l'entrée en vigueur, et se félicitant que cent cinquante-trois États l'aient ratifié, notamment trente-cinq des quarante-quatre États dont la ratification est nécessaire à l'entrée en vigueur, et parmi ceux-ci trois États dotés d'armes nucléaires,

Rappelant sa résolution 64/69 du 2 décembre 2009,

Saluant l'adoption par consensus des conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010¹, qui a notamment réaffirmé l'importance fondamentale de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en tant que pierre angulaire du régime international de désarmement et de non-prolifération nucléaires et proposé plusieurs mesures précises visant à faciliter son entrée en vigueur,

Accueillant avec satisfaction la Déclaration ministérielle commune sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, adoptée à la Réunion ministérielle tenue le 23 septembre 2010 à New York²,

Rappelant la Déclaration finale adoptée à la sixième Conférence organisée en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, tenue à New York les 24 et 25 septembre 2009, en application de l'article XIV du Traité³, et notant une amélioration des perspectives de ratification dans plusieurs des États énumérés à l'annexe 2 du Traité,

¹ Voir *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, Document final*, vol. I [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I), première partie].

² Disponible à l'adresse suivante : www.ctbto.org.

³ Voir CTBT-Art.XIV/2009/6, annexe.

1. *Souligne* qu'il est extrêmement important et urgent que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires⁴ soit signé et ratifié sans retard ni condition, afin qu'il puisse entrer en vigueur le plus tôt possible;

2. *Se félicite* de la contribution des États signataires aux travaux de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en particulier aux efforts entrepris pour que le régime de vérification du Traité soit capable de satisfaire aux exigences du Traité concernant la vérification dès l'entrée en vigueur du Traité, comme le prévoit son article IV;

3. *Souligne* la nécessité de maintenir l'élan acquis vers l'achèvement de tous les aspects du régime de vérification;

4. *Prie instamment* tous les États de s'abstenir de procéder à des explosions expérimentales d'armes nucléaires et à toutes autres explosions nucléaires, de maintenir leurs moratoires à cet égard et de s'abstenir de tout acte contraire à l'objet et au but du Traité, tout en soulignant que ces mesures n'ont pas le même effet permanent et juridiquement contraignant que l'entrée en vigueur du Traité;

5. *Rappelle* les résolutions 1718 (2006) du 14 octobre 2006 et 1874 (2009) du 12 juin 2009 du Conseil de sécurité, souligne l'importance de leur application, et réaffirme son ferme appui aux pourparlers à six;

6. *Prie instamment* tous les États qui n'ont pas encore signé le Traité de le signer et de le ratifier dès que possible;

7. *Prie instamment* tous les États qui ont signé le Traité mais ne l'ont pas encore ratifié, en particulier ceux dont la ratification est nécessaire pour qu'il entre en vigueur, d'accélérer leur procédure de ratification de sorte qu'elle aboutisse au plus vite;

8. *Se félicite* que, depuis sa précédente résolution sur la question, les Îles Marshall, la République centrafricaine et Trinité-et-Tobago aient ratifié le Traité, contribuant ainsi de façon notable à la prompte entrée en vigueur de cet instrument;

9. *Se félicite également* qu'un certain nombre des États restants, dont la ratification est nécessaire pour que le Traité entre en vigueur, aient récemment manifesté leur intention de poursuivre et d'accomplir leurs formalités de ratification;

10. *Prie instamment* tous les États de rester saisis de la question au plus haut niveau politique et, lorsqu'ils le peuvent, d'œuvrer en faveur de l'adhésion au Traité, par la voie de démarches de sensibilisation communes et bilatérales, de colloques et d'autres moyens;

11. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en consultation avec la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, un rapport sur les efforts faits par les États qui ont ratifié le Traité pour parvenir à l'universalisation de ce dernier et sur la possibilité de fournir aux États qui en font la demande une assistance concernant les formalités de ratification, et de lui présenter ce rapport à sa soixante-sixième session;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

⁴ Voir résolution 50/245.